

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 29 / 2023 du 22 mars 2023.

Constatant la concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier Payeur des Iles-Sous-Le-Vent et approuvant le Compte administratif du Maire, Budget annexe Eau, Exercice 2022.

Date de convocation :
Le 15 mars 2023

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 24 MARS 2023

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 24
Procurations	: 02
Votants	: 26
Pour	: 26
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 04 AVR. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le 04 AVR. 2023
et télétransmis au service de
l'Etat le 03 AVR. 2023

Le Maire,
Matahi BROTHERRSON



LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mars, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°03/MU/CM du 15 mars 2023, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de M. Matahi BROTHERRSON, Maire, puis de M. Johann ROOPINIA, 1^{er} adjoint au maire, lors du vote du Compte administratif du Maire.

Étaient présents:

M. Matahi BROTHERRSON,
M. Johann ROOPINIA,
Mme Noéla TIXIER,
M. Christian HUIOUTU,
Mme Elisabeth MAHANORA,

M. Judex TAPUTUARAI,
Mme Hinarai DEANE,
M. Pierre TEROU,
Mme Augustine TUUHIA,
Mme Doris HART,
Mme Augustine LEMAIRE,
Mme Evangeline SHAM KOUA,
M. Pierrot TAMA,
M. Edwin TARUOURA,
Mme Elisabeth TETUA,
M. Camille MOU KAM TSE,
Mme Marie-Line REIATUA,
M. Paul BEAUMONT,
Mme Ella NATUA,
Mme Louana DIMOS,
M. Heiarii ROIHAU,
M. Ihivai CHUNG,

Mme Sylviane TEROOATEA,
M. Marcel UEVA,
M. Mihimana ROOPINIA,

Mme Rarahu TIATIA,

Maire (*abst de 19h10, odj4.2.1, à 19h19, odj4.2.5*)
1^{er} adjoint au maire
2^{ème} adjointe au maire
3^{ème} adjoint au maire
4^{ème} adjointe au maire (*abste de 20h42, odj4.4.6, à 20h56, odj6.3*)
5^{ème} adjoint au maire
6^{ème} adjointe au maire
7^{ème} adjoint au maire
8^{ème} adjointe au maire
conseillère municipale
conseillère municipale
conseillère municipale
conseiller municipal
conseiller municipal
conseillère municipale
conseiller municipal
conseiller municipal
conseillère municipale
conseiller municipal
conseiller municipal
conseillère municipale
conseiller municipal
conseillère municipale
conseiller municipal
conseiller municipal
conseillère municipale
conseiller municipal
conseiller municipal (*abst à partir de 17h58, odj3*)
conseillère municipale
conseiller municipal
conseiller municipal (*prst à partir de 17h46, odj2*)
conseillère municipale

Était absent excusé et ayant donné procuration :

M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseillère municipale, proc. à M. Marcel UEVA.

S'est absenté en cours de séance et ayant donné procuration :

M. Ihivai, CHUNG, conseiller municipal, proc. à M. Christian HUIOUTU (*à partir de 17h58, odj3*).

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 25 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h20.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Noéla TIXIER et M. Pierrot TAMA, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU la délibération n°93/2009 du 30 novembre 2009 approuvant la création du budget annexe du service de l'Eau ;
- VU la délibération n°24/2012 en date du 20 mars 2012 portant création de la Régie de l'Eau de la Commune de Uturoa dotée de la seule autonomie financière ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°31/2022 du 16 février 2022 modifiée approuvant le budget annexe de l'Eau de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°03/2023 du 24 janvier 2023 autorisant le versement de la participation financière communale au budget annexe de l'EAU, au titre de l'exercice 2022 ;
- VU le rapport de présentation des comptes administratifs du Maire (budget général et budgets annexes), exercice 2022 ;
- VU la lettre n°03/MU/CM du 15 mars 2023 portant convocation du Conseil municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Considérant la concordance des résultats du Compte de gestion du Trésorier des Iles Sous Le Vent et du Compte administratif du Maire du budget annexe de l'Eau, exercice 2022 ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC de l'EAU réuni en sa séance du 17 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Ressources réunie le 21 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 22 mars 2023 ;

- DELIBERE -

Article 1^{er} : Il est constaté la concordance des résultats du Compte de gestion du Trésorier Payeur des Iles-Sous-Le-Vent avec le Compte administratif du Maire du budget annexe Eau, exercice 2022.

Article 2 : Le Compte administratif du Maire, Budget annexe Eau, exercice 2022, est approuvé comme suit :

	Section Fonctionnement	Section Investissement	Total section
Recettes	68 051 949	77 561 014	145 612 963
Dépenses	69 379 276	20 058 642	89 437 918
Résultat de l'exercice	-1 327 327	57 502 372	56 175 045

Résultats de clôture du budget annexe de l'Eau - Exercice 2022


Section	Résultat reporté 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Fonctionnement	2 751 920	-1 327 327	1 424 593
Investissement	-28 044 120	57 502 372	29 458 252
Total	-25 292 200	56 175 045	30 882 845

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Le Maire et le Trésorier des Iles-Sous-Le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Matahi BROTHERSON
